

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six Mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 19 Mai 2016.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 26 – REPRESENTES : 3.

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, GILLET Maryline et GUILLAUME Marie-Hélène, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey et M. RICARDEAU James.

EXCUSÉES : Mme DENIEL Brigitte (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), Mme GUINEL Marie-Jeanne (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme PELÉ LEGOUX Laurence*).

SECRETAIRES DE SEANCE : MM. MORMANN Cédric et CAILLON Philippe.

OBJET :	<i>Création d'un service public d'accueil de loisirs sans hébergement et choix du mode de gestion.</i>
----------------	--

N° 2016 / 05 / 02

Madame Nathalie GUIHOT, adjointe « Education – Enfance – Jeunesse et Formation » rappelle au Conseil Municipal l'activité du Centre Éducatif de Vacances de Blain (CEV) « Les Copains d'Abord » depuis 1958.

Des difficultés de maintien de l'association, révélées en début d'année 2016, ont conduit les membres du bureau du CEV à se rapprocher de la Ville pour s'assurer de la possibilité de pérenniser ce service.

La Commune de BLAIN, déjà fortement investie dans les missions du CEV, par sa participation financière et logistique, souhaite voir ce service perdurer et en lui reconnaissant une mission de service public.

Compte tenu des missions assurées par le CEV et leur complémentarité avec les missions d'animation du service périscolaire notamment, il est proposé de créer un service public d'accueil de loisir sans hébergement et d'en assurer la gestion en régie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.1224-3 du code du travail qui impose à la collectivité qui s'engage dans la procédure de reprise en régie d'intégrer dans son personnel les salariés de l'association.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances-Ressources Humaines – Intercommunalité et Économie du 10 Mai 2016.

.../...

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation – Enfance – Jeunesse – Formation, réunie le 13 Mai 2016.

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Conseil municipal à l'appui de leur convocation.

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la création d'un service public administratif d'accueil de loisirs sans hébergement.

DECIDE de la reprise des activités de l'association du CEV « Les Copains d'abord », dans le cadre de ce service public municipal au 1^{er} Janvier 2017.

DECLARE que pour un motif d'intérêt général, la convention d'objectifs et de moyens passée entre la commune de Blain et l'association CEV Les Copains d'Abord, sera résiliée, au 31 décembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces qui se rapportent à cette affaire.

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 30 Mai 2016,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20160526-CM-2016-05-02-
DE
Date de télétransmission : 31/05/2016
Date de réception préfecture : 31/05/2016